

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DE NOVEMBRE 2020

- Les statuts de l'Association Foncière prévoient que son bureau soit composé du Maire de la Commune ou de son représentant, des propriétaires concernés par l'aménagement foncier, désignés par moitié par la Chambre d'agriculture et par moitié par le Conseil municipal qui désigne :

. le Maire Jacques MAURICE,

. les propriétaires : Denis PERNET, Jean-Louis CHEVALIER, Georges SAURIAT, Jean-Paul ROLET, Sébastien ROLET et Christophe PAWLY

Pour la Chambre d'Agriculture, propositions de : Frédéric PONCET, Jean PERNET, Florian JEANDOT, Rémi JEANNIN et Olivier RIGAUD.

- Le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du développement de la Commune, il convient qu'en accord avec le vendeur, celle-ci se rende propriétaire de la parcelle cadastrée section ZM, n° 10, d'une contenance de 2 960 m², au prix de 8 €/m², soit 23 680 €. Les frais de notaire sont à la charge de la Commune. Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- Le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du développement de la Commune, il convient qu'en accord avec les vendeurs, celle-ci se rende propriétaire de la parcelle cadastrée section ZM, n° 12, d'une contenance de 3 480 m², au prix de 8 €/m², soit 27 840 €. Les frais de notaire sont à la charge de la Commune. Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- Le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du développement de la Commune, il convient qu'en accord avec le vendeur, celle-ci se rende propriétaire de la parcelle cadastrée section ZM, n° 15, d'une contenance de 2 670 m², au prix de 8 €/m², soit 21 360 €. Les frais de notaire sont à la charge de la Commune. Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du développement de la Commune, il convient qu'en accord avec le vendeur, celle-ci se rende propriétaire de la parcelle cadastrée section ZM, n° 13, d'une contenance de 2 860 m², au prix de 8 €/m², soit 22 880 €. Les frais de notaire sont à la charge de la Commune. Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- Le Conseil municipal accepte la proposition du Maire, à savoir que la Commune s'engage à verser 675 €/an à la Commune de Quingey, pour la scolarisation d'un enfant d'Arc et Senans à Quingey, selon le souhait des parents et ce pour des raisons pratiques de garde d'enfant, transport et hors temps scolaire.

- Le Maire informe le Conseil municipal que Sébastien BRUGNOT a cédé le terrain de camping à M. Sébastien LOMBERGET et Mme Sophie SIMON, domiciliés à Gatey (Jura). Afin de permettre l'exploitation normale de ce camping, il convient de céder à l'acheteur les parcelles de terrain communal suivantes : section C 640 de 168 m², section C 227 de 2 455 m², section C 1074 de 5 988 m², section C 1075 de 307 m², soit un total de 8 918 m², pour la somme globale et forfaitaire de 13 000 €, frais de notaire à la charge de l'acheteur. Ce dernier s'engage à consentir un droit de passage piétonnier sur les parcelles 55, 56, 50, 639, 1074, 1075, le long de la parcelle 57. Le Conseil

municipal approuve la vente de ces terrains par 18 voix pour et 1 voix contre (PERNET Denis) et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- Le Maire informe le Conseil municipal qu'après avoir rendu visite au personnel du multi-accueil, il a constaté qu'avec l'accueil de 16 à 18 enfants, les locaux sont exigus et le personnel manque de place pour assurer un service d'excellente qualité. Le Maire et l'architecte en charge de l'agrandissement du périscolaire et de la construction de la classe passerelle ont étudié la possibilité d'une extension du multi-accueil en même temps que les constructions en cours. Après cette étude, il est possible d'agrandir le multi-accueil d'une surface de 40 m² sur la face nord. Le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'offre du Cabinet « SARL Anaïs ISABEY » pour le dépôt de permis et le descriptif de cet agrandissement, pour la somme de 5 500 € HT. Le Conseil municipal approuve la proposition du Maire, ainsi que le choix de l'architecte et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- Le Conseil municipal accepte la candidature proposée pour l'ouverture et la fermeture de l'église, suite à la volonté de ne plus assurer ce service par la personne qui le faisait jusqu'alors. La rémunération de ce service est fixée en fonction des textes en vigueur.

- Dans le cadre de la fourniture d'eau potable aux habitants, le Maire propose d'étudier la réalisation d'un nouveau puits sur la Commune. Actuellement il existe trois puits : un puits de 15 m³/heure, un puits de 18 m³/heure et un puits de 35 m³/heure. Les puits de 15 et 18 m³ sont vite épuisés, il ne reste donc que le puits de 35 m³/heure pour assurer en période de sécheresse un débit suffisant au besoin de la Commune. En cas de défaillance de celui-ci, la Commune se trouvera en rupture d'approvisionnement. Le Maire a pris contact avec le Bureau d'Etude CAILLE de Prénovel afin de réaliser cette étude. Celle-ci se montera à la somme de 14 100 € HT, soit 16 920 € TTC. Un dossier complet nécessaire à la réalisation de ce projet a fait l'objet de ce devis. Le Conseil municipal approuve la proposition du Bureau d'étude CAILLE et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- Autorisation est donnée au Maire de signer une convention avec le Comité départemental de la Randonnée pédestre du Doubs (CDRP25) pour autoriser le passage des randonneurs sur le territoire de la Commune.

- Approbation de la proposition du Maire de signer un nouveau contrat de location amiable du droit de chasse dans la forêt communale d'Arc et Senans, avec l'ACCA d'Arc et Senans pour l'utilisation des terrains communaux réservés à la chasse. La superficie concernée est de 443 ha 37 a et 25 ca. Le bail est établi pour 6 ans à compter du 01/01/2020 pour prendre fin le 31/12/2025. Le loyer annuel s'élève à 1 500 €. Le Maire est autorisé à signer le nouveau bail.

- Le Maire est autorisé à signer une convention avec le représentant de l'Etat, pour valider la transmission électronique des actes.

- Le Conseil municipal approuve la contribution statutaire de 3 500 € de la Commune à l'EPCC Saline Royale et émet un avis favorable sur l'accueil du Département du Jura et du Grand Dole.

- Suite à l'obtention du permis de construire pour la construction de la classe passerelle et du périscolaire, le Conseil municipal approuve la composition du groupement de maîtrise d'œuvre et de son coût réparti de la façon suivante :

	Périscolaire	Classe passerelle
AIA	11 539,03 €	14 208,17 €
BLONDEAU	6 400,59 €	7 881,14 €
ALTERNATIVE ZE	2 238,79 €	2 756,66 €
TOTAL HT	-----	-----
	20 178,41 €	24 845,97 €
Mission complémentaire :		
AIA	1 681,53 €	2 070,50 €
TOTAL HT	-----	-----
	1 681,53 €	2 070,50 €

TOTAL GENERAL HT	21 859,94 €	26 916,47 €
TVA 20 %	4 371,99 €	5 383,30 €
TOTAL TTC	26 231,93 €	32 299,77 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 20/47 du 23/05/2020.

- Le Maire expose au Conseil municipal que suite à l'augmentation régulière des effectifs (20 à la création, plus de 70 aujourd'hui), il convient d'agrandir les locaux du périscolaire, afin que les enfants puissent déjeuner en deux services durant la pose du milieu de journée. Le projet porte sur une extension de 100 m². Le coût global prévisionnel est de 168 153,00 € pour les travaux et 21 860,00 € pour la maîtrise d'œuvre, soit 190 003 € HT.

Le plan de financement HT est le suivant :

DETR 35 %	66 501 €
Conseil départemental du Doubs 15 %	28 500 €
EFFILOGIS	15 000 €
CAF	25 000 €
Emprunts	{ 55 002 €
Fonds libres	{

TOTAL HT	190 003 €

Le Conseil municipal approuve le projet et vote le plan de financement proposé et autorise le Maire à signer les demandes de subvention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 19/112 du 29/11/2019.

- Le Maire expose au Conseil municipal que suite à sa décision de créer une classe passerelle, il convient d'agrandir les locaux du multi-accueil. Le projet porte sur une extension de 88 m². Le coût global prévisionnel est de 203 090 € pour les travaux + 26 916 € pour la maîtrise d'œuvre, soit un total de 230 006 € HT.

Le plan de financement HT est le suivant :

DETR 35 %	80 502 €
Conseil départemental du Doubs 15 %	34 500 €
EFFILOGIS	15 000 €
FEADER	35 400 €
Fonds libres	64 604 €

Le Conseil municipal approuve le projet et vote le plan de financement proposé et autorise le Maire à déposer les demandes de subvention ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 19/111 du 29/11/2019.